



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 23

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif France Services 2025

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que les espaces France Services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien et qu'il est possible de solliciter les services d'un socle de 9 partenaires de l'État : La Direction générale des finances publiques, Le Ministère de l'Intérieur, Le Ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, La CPAM, La CAF, La CARSAT et La MSA,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention pour le fonctionnement du dispositif France Services 2025.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant total de 45 000 € (26.03%) sur la base d'un coût total du projet de 172 887.70 € (100%).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 07/07/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

